

GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN
7, place de l'Eglise 29310 QUERRIEN

TÉL : 02.98.71.34.21
Mail : mairie@querrien.bzh

EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION
182, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

TÉL : 02.98.71.40.63
Mail : restaurantscolaire@querrien.bzh

ENCADREMENT : Le restaurant scolaire est un service proposé par la mairie, dont la gestion est assurée par le personnel communal.

INSCRIPTION : Les inscriptions sont établies auprès de la mairie, soit en ligne, soit par dépôt de dossier.

ALLERGIES ALIMENTAIRES : transmettre un certificat médical et prévenir la responsable du restaurant scolaire.

CHANGEMENT OU ABSENCE :

En cas d'absence ou de changement de jours pour la cantine, **veuillez prévenir le restaurant scolaire la veille avant 10h30 au 02 98 71 40 63** (possibilité de laisser un message) **ou envoyer un mail à : restaurantscolaire@querrien.bzh**
En cas d'absence des enseignants, les 2 premiers jours restent à la charge des familles.

PRIX DU REPAS ET FACTURATION :

Le prix du repas est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année (tarifs ci-dessous valables du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025). **Le quotient familial est à joindre chaque année.** La tranche 3 sera appliquée automatiquement sans ce document.

Enfant (en fonction du quotient familial)	Montant
Tranche 1 (0-700)	1 €/jour
Tranche 2 (701-1200)	1.20€/jour
Tranche 3 (à partir de 1201)	3.20€/jour
Famille d'accueil (ASE)	0.80€/jour
Adulte	6.00€/jour

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies mensuellement et payables à réception auprès **du Centre des Finances publiques de Rosporden – 32 Rue Nationale – 29140 ROPORDEN, à l'ordre du trésor public.**

Le règlement des factures par prélèvement automatique est possible, via un formulaire de demande disponible en mairie, qui devra être complété, signé et accompagné d'un R.I.B.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX :

Le restaurant scolaire est un lieu où chaque enfant doit respecter le personnel encadrant, les autres enfants mais également le matériel et les locaux, toute impolitesse, insolence ou bagarre sont strictement interdits.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable du restaurant scolaire. Il pourra faire l'objet d'une sanction appropriée, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.

LA FEUILLE DE PRÉSENCE EST REMPLIE À L'ARRIVÉE DES ENFANTS, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR À L'AVANCE DE SA PRÉSENCE SI L'ENFANT A ÉTÉ INSCRIT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE EN COURS.

GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN
7, place de l'Eglise 29310 QUERRIEN

TÉL : 02.98.71.34.21
Mail : mairie@querrien.bzh

EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION
182, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

TÉL : 02.98.71.40.63
Mail : restaurantscolaire@querrien.bzh

HORAIRES D'OUVERTURE : **MATIN de 7h15 à 8h40** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
SOIR de 16h25 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

IMPORTANT : À **18h30**, tous les enfants doivent avoir rejoint leurs parents ou les personnes autorisées à venir les chercher. Il est impérativement demandé aux parents de **RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE**.

PERSONNEL :

La garderie est un service proposé par la mairie, dont la gestion est assurée par le personnel communal.
Des bénévoles assurent l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 17h à 18h.

FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS : à déposer à la mairie

Il est demandé à chaque parent de remplir la fiche d'inscription sur laquelle figurent les coordonnées des parents, du médecin traitant et l'autorisation éventuelle de soins urgents. Les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) doivent le faire en le précisant au personnel de la garderie et **avec une autorisation écrite** des parents.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires pensez à nous transmettre un certificat médical et prévenir la responsable du restaurant scolaire.

RESPONSABILITÉ-SÉCURITÉ :

- Le matin : Les élèves de l'école sont accompagnés à pied par le personnel jusqu'au portail de l'école.
- L'après-midi : Les enfants allant à la garderie sont accompagnés à pied par le personnel communal jusqu'à la garderie.

RESPECT DES PERSONNES :

La garderie est un lieu où chaque enfant doit respecter le personnel encadrant, les autres enfants mais également le matériel et les locaux, toute impolitesse, insolence ou bagarre sont strictement interdits.
Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable du restaurant scolaire. Il pourra faire l'objet d'une sanction appropriée, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire de la garderie.

TARIFS

Tarifs selon l'horaire d'accueil	
Matin (7h15 – 8h40)	1.25€
Soir : 1ère tranche (16h30 – 17h30)	1.50€
Soir : 2ème tranche (17h30 – 18h30)	1.00€
Accueil exceptionnel après 18h30	1.00€
Matin + soir (1ère tranche)	2.60€
Matin + soir (Tranche 1+2)	3.60€

(Tarifs valables pour l'année scolaire en cours, par enfant et révisable par délibération du conseil municipal au 1^{er} janvier de chaque année)

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies mensuellement et payables à réception auprès du **Centre des Finances publiques de Rosporden – 32 Rue Nationale – 29140 ROPORDEN, à l'ordre du trésor public.**

Le règlement des factures par prélèvement automatique est possible, via un formulaire de demande disponible en mairie, qui devra être complété, signé et accompagné d'un R.I.B.